

Portage de repas à domicile

Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont

📍 : 62, place Aristide Briand, 52000 Chaumont

☎ : 03-25-31-70-00 📧 : ccas@ville-chaumont.fr

🕒 : Du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Préambule : Le Service de portage de repas à domicile a été créé en 1996. Depuis le 01 janvier 2019, il œuvre pour les bénéficiaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont. Son action sociale a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades. Les repas sont élaborés par un prestataire agréé, pour tous les jours de la semaine et sont livrés à la résidence du bénéficiaire.

Art 1 : Conditions pour bénéficier de ce service :

- Résider dans la Communauté d'Agglomération de Chaumont,
- Etre âgé de 60 ans ou plus,
- Demeurer seul ou en couple,
- Eprouver des difficultés à préparer seul ses repas.

Art 2 : Les personnes seules convalescentes (certificat médical à l'appui), sans condition d'âge, peuvent bénéficier du Service de portage de repas à domicile, par période de 15 jours renouvelable.

Art 3 : Les personnes handicapées seules peuvent bénéficier de ce service, sans condition d'âge. Elles doivent toutefois justifier d'un taux d'invalidité minimum de 80%.

Art 4 : Les demandeurs doivent fournir au CIAS de l'agglomération Chaumont, les justificatifs suivants :

- Avis d'imposition de l'année (N-1).
- Un certificat médical, précisant la nécessité du service de portage de repas à domicile, le type de régime souhaité et éventuellement les allergies alimentaires.

Art 5 : Les tarifs des repas sont calculés en fonction de l'avis d'imposition et d'un taux d'effort selon la situation familiale et le nombre de repas quotidien.

L'absence de l'avis d'imposition implique l'application au tarif maximum.

Portage de repas à domicile

Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont

📍 : 62, place Aristide Briand, 52000 Chaumont

☎ : 03-25-31-70-00 📧 : ccas@ville-chaumont.fr

🕒 : Du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

Les différents modes de règlement :

- En **numéraire**, auprès du régisseur du Trésor Public dans la limite de 300€
- Par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer sans le coller, ni l'agrafer. À l'aide de l'enveloppe jointe, l'ensemble est à envoyer au : Centre d'encaissement des finances publiques, 59885 LILLE CEDEX 9
- Par **prélèvement automatique**, pour les bénéficiaires ayant souscrits une demande de prélèvement
- Par **internet (Payfip)**, en vous rendant sur le site : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Le règlement de l'avis des sommes à payer est à effectuer sous 30 jours. Si les conditions de règlement n'étaient pas respectées, l'établissement se laisse le droit de mettre fin au service de portage de repas à domicile.

Art 6 : Un repas adapté à la personne.

Les repas sont élaborés en tenant compte des besoins nutritionnels de la personne, de son régime ainsi que d'éventuelles allergies.

Les menus sont établis à la semaine en tenant compte des non goût. Une fois établis, les menus hebdomadaires ne peuvent être modifiés, sauf sur présentation d'un nouveau certificat médical.

Art 7 : Mise en place, arrêt ou facturation des repas livrés à domicile:

La mise en place ou l'arrêt des repas, nécessite de prévenir le service **trois à quatre jours** à l'avance.

Pour les hospitalisations, le décompte des repas prendra effet dès que le service du portage de repas en sera informé.

A noter que tout repas commandé et qui n'aura pas été annulé dans ces délais, sera dû.

Art 8 : A l'inscription, le bénéficiaire s'engage pour 7 repas minimum.

Il s'engage également à mettre tout en œuvre, pour faciliter la livraison des repas et respecter l'agent en fonction.

Art 9 : La personne, bénéficiaire du service, devra disposer d'un réfrigérateur et d'un appareil de remise à température (four, mini-four, ou micro-ondes).

Art 10 : La chaîne du froid est le processus permettant de faire en sorte que les aliments restent sains, de leur lieu de production jusqu'au domicile du bénéficiaire. Toute variation de température entraîne le développement de germes et de bactéries qui rendent les aliments impropres à la consommation.

Afin de ne pas rompre cette chaîne du froid, il est obligatoire de déposer les repas dans le réfrigérateur du bénéficiaire.

A cet effet vous voudrez bien **remplir l'autorisation** ci-jointe et nous la retourner.

Portage de repas à domicile

Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont

📍 : 62, place Aristide Briand, 52000 Chaumont

☎ : 03-25-31-70-00 ✉ : ccas@ville-chaumont.fr

🕒 : Du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

Art 11 : Le CIAS de l'Agglomération de Chaumont décline toute responsabilité en cas de barquettes non consommées, ou partiellement consommées, entreposées au domicile du bénéficiaire, dans le réfrigérateur ou hors réfrigérateur et dont la date limite de consommation serait éventuellement dépassée.

Art 12 : La livraison des repas à domicile :

La livraison des repas s'effectue du **lundi au vendredi** entre 8h00 et 12h00 et couvre les besoins des bénéficiaires du **lundi au dimanche**.

Les jours de livraison sont déterminés lors de l'inscription et le bénéficiaire devra être présent lors de la livraison.

Pour éviter toute déconvenue afférente à une absence du bénéficiaire lors de la livraison, il est fortement recommandé d'installer une **boîte à clés codée**.

Le code connu uniquement des services souhaités (portage de repas, aide à domicile...), permet à l'agent de déposer le repas dans le réfrigérateur. La possibilité de pouvoir entrer chez le bénéficiaire, permet également de **donner l'alerte** en cas d'accident et faciliter l'intervention des pompiers, SAMU etc.

Le présent règlement est conclu entre les deux parties, il est applicable dès l'inscription du bénéficiaire et pour toute la durée du service.

Fait à Chaumont, le 03 mars 2022

Fait à, le



Patrice Voirin
Vice-Président du CIAS
De l'Agglomération de Chaumont

M.- Mme :

(Nom, prénom et signature du bénéficiaire)

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Date d'entrée :

Date d'arrêt :

Motif :

IDENTIFICATION

NOM : _____

NOM : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Date de naissance : _____

Situation familiale : marié(e)

divorcé(e)

veuf(ve)

célibataire

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Certificat médical

Carte d'invalidité _____ %

FACTURATION

Personne elle-même

Tuteur : _____

Famille : _____

FREQUENCE

Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim

TYPE DE MENU

Menu classique

Menu équilibre

Menu thérapeutique

TEXTURE

Facile à mastiquer

Hachée (déglutition)

Moulinée

Mixée

Avec pain :

Sans pain :

PERSONNE(S) A Contacter

Nom - Prénom	Adresse	Téléphone

Portage de repas à domicile

Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont

Chaumont : 📍 : 62, place Aristide Briand, 52000 Chaumont

☎ : 03-25-31-70-00 ✉ : ccas@ville-chaumont.fr

Froncles : 📍 : rue du Maréchal Foch, 52320 Froncles

☎ : 03-25-02-31-21 ✉ : mairie.froncles@wanadoo.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au service de portage de repas à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont, vous devez nous retourner les documents ci-après :

Le dernier avis d'imposition (pour calculer le tarif du repas)

Le certificat médical

Les informations portées sur les documents doivent être les plus précises possibles, notamment l'adresse du lieu de livraison. Des indications complémentaires pourront être demandées pour faciliter le travail des agents de livraison.

Le dossier dûment complété doit être transmis au service du portage de repas :

- ✓ Par voie postale
- ✓ ou au secrétariat du service de portage de repas à domicile
- ✓ ou encore par internet
- ✓ L'inscription peut également se faire en téléphonant et le dossier, rendu aux agents de

livraison ultérieurement.

Service de Portage de Repas à Domicile
Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont

Chaumont :

📍 : 62 place Aristide Briand 52000 Chaumont

☎ : 03.25.31.70.00

Froncles :

📍 : Rue du Maréchal Foch 52320 FRONCLES

☎ : 03.25.02.31.21

Permanences et informations :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Portage de repas à domicile

Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont

Chaumont : 📍 : 62, place Aristide Briand, 52000 Chaumont

☎ : 03-25-31-70-00 ✉ : ccas@ville-chaumont.fr

Froncles : 📍 : rue du Maréchal Foch, 52320 Froncles

☎ : 03-25-02-31-21 ✉ : mairie.froncles@wanadoo.fr

Un service pour le maintien à domicile

Un service 7 jours sur 7 :

Les bénéficiaires peuvent disposer d'un repas du **lundi au dimanche**, tous les jours de l'année, jours fériés compris.

✧ Jours de livraison des repas :

- Le lundi : livraison du repas du lundi
- Le mardi : livraison du repas du mardi
- Le mercredi : livraison du repas du mercredi
- Le jeudi : livraison du repas du jeudi et vendredi
- Le vendredi : livraison du repas du samedi et dimanche

Des repas équilibrés, variés et adaptés aux besoins de la personne :

Les repas sont élaborés par une **diététicienne** en tenant compte des besoins nutritionnels de la personne et de son **régime**. Les menus sont établis à la semaine en tenant compte des **préférences alimentaires** de chacun.

Un plateau repas se compose :

- ✓ D'une **entrée**
- ✓ D'une **viande** ou un **poisson**
- ✓ D'un **légume** et d'un **féculent**
- ✓ D'une part de **fromage**
- ✓ D'un **dessert**
- ✓ D'un **potage** pour le soir

Les **plateaux repas** sont livrés dans des **véhicules frigorifiques**. Les plats cuisinés sont élaborés selon le procédé de la liaison froide, garantissant une meilleure **qualité gustative** et **nutritionnelle** des aliments. Le conditionnement dans les barquettes permet de réchauffer les plats directement au micro-ondes.

Les conditions pour en bénéficier :

- ✓ Résider sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont
- ✓ Être âgé de plus de 60 ans et/ou être reconnu handicapé
- ✓ Être une personne seule, en couple, ou convalescent

Portage de repas à domicile

Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont

Chaumont : 📍 : 62, place Aristide Briand, 52000 Chaumont

☎ : 03-25-31-70-00 ✉ : ccas@ville-chaumont.fr

Froncles : 📍 : rue du Maréchal Foch, 52320 Froncles

☎ : 03-25-02-31-21 ✉ : mairie.froncles@wanadoo.fr

Objectifs du service :

Le Service de portage de repas à domicile a été créé en 1996. Depuis le 01 janvier 2019, il œuvre pour les bénéficiaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont. Son action sociale a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades. Les repas sont élaborés par un prestataire agréé, pour **tous les jours de la semaine** et sont livrés sur la période du lundi au vendredi à la résidence du bénéficiaire.

Les tarifs :

Les tarifs des repas sont calculés en fonction de l'avis d'imposition et d'un taux d'effort selon les ressources, la situation familiale et le nombre de repas quotidien.

TARIF DU REPAS AU 01/01/2022

PERSONNE SEULE

Base des revenus mensuels	PERSONNE SEULE	PERSONNE SEULE
	Prix du repas Midi	Prix du repas Soir
Revenu minimum 750 €	5,90€	4,98
Revenus Intermédiaires X taux d'effort	0,787%	0,664
Revenu maximum 1422 €	11,18€	9,45

COUPLE

(deux repas)

Base des revenus mensuels	COUPLE (2 repas)	COUPLE (2 repas)
	Prix du repas Midi	Prix du repas Soir
Revenu minimum 1300 €	10,18€ soit 5,09€ pers.	8,60€ soit 4,30€ pers.
Revenus Intermédiaires X taux d'effort	0,783%	0,662%
Revenu maximum 2472 €	19,36€ soit 9,68€ pers	16,34€ / soit 8,17€ pers.

COUPLE (un repas)

Base des revenus mensuels	COUPLE (1 repas)	COUPLE (1 repas)
	Prix du repas Midi	Prix du repas Soir
Revenu minimum 1300 €	5,98	4,92€
Revenus Intermédiaires X taux d'effort	0,460%	0,378%
Revenu maximum 2472 €	11,37€	9,35€

Pain

Tarif du pain : 0,37cts pour 80g

Portage de repas à domicile

Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont

Chaumont : ☎ : 03-25-31-70-00 ✉ : ccas@ville-chaumont.fr

Froncles : ☎ : 03-25-02-31-21 ✉ : mairie.froncles@wanadoo.fr

MODE D'EMPLOI

Un plateau repas se compose de :

Légume et féculent

Viande

Dessert



Entrée

Potage

Part de Fromage

COMMENT RECHAUFFER VOTRE PLAT ?

Pour réchauffer vos aliments :



Au micro-ondes :

- 1/ Placer la barquette dans le micro-ondes
- 2/ Chauffer pendant environ 2 minutes et 30 secondes
- 3/ Verser le contenu dans une assiette
- 4/ Jeter la barquette vide



A la casserole :

- 1/ Ouvrir la barquette et verser son contenu dans une casserole
- 2/ Jeter la barquette vide
- 3/ Ajouter 2 cuillères à soupe d'eau
- 4/ Laisser chauffer 5 minutes à feu modéré